

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 janvier 2018

---

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL248

présenté par  
Mme Forteza, rapporteure

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi cet article :

Le I de l'article 13 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est ainsi modifié :

1° Au 6°, le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et » ;

2° Au 7°, après le mot : « numérique », sont insérés les mots : « et des questions touchant aux libertés individuelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rendre cumulatives les compétences exigées des cinq personnalités qualifiées membres de la CNIL.